

Note à l'attention de Monsieur le préfet

À Zone NEL, le 4 novembre 2015

Devant le blocage de la Smart, Mayotte Channel Gateway souhaite vous soumettre des pistes de réflexion. Aux vues de nos discussions en interne, trois solutions existent pour les salariés Smart dans le cas où leur direction refuse de signer un contrat avec le déléataire :

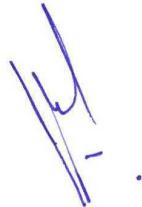
1. Demander une disponibilité de 5 ans à leur société. Ils auraient alors un bulletin de paie MCG ; notamment pour les grutiers qui seraient alors en conformité avec les règles de la défiscalisation.
2. Démissionner et rejoindre les équipes MCG / Manu-Port. Nos ressources humaines sont prêtes à leur faire signer un contrat de travail dès aujourd’hui en tenant compte de tous leurs acquis sociaux (ancienneté, primes, CCNU, etc.).
3. Créer une SCOP, Société coopérative de manutention, entre eux.

La SCOP présente de nombreux avantages :

- Signature d'un contrat de prestation de service avec Manu-Port – possibilité de faire de la manutention de conteneurs
 - Les salariés deviennent coopérateurs (autrement dit actionnaires)
 - Ils travaillent pour leur propre compte
 - Leur salaire dépend de leur travail : plus ils souhaitent travailler, plus ils gagnent et plus ils partagent entre eux.
- Exemple de la COR à la Réunion qui a choisi de travailler 24h/24
- MCG s'engage à leur apporter l'appui et la logistique nécessaire (ressources humaines, comptabilité, etc.) s'ils le souhaitent et le temps qu'il faudra.

Nous restons convaincus que l'entité Smart n'a pas vocation à disparaître et peut diversifier ses activités existantes (agence et consignation de navires, traitement du conventionnel, etc.). Il y a de la place pour tout le monde au port, pour tous ceux qui veulent travailler.

Restant à votre disposition,
Bien cordialement,



Ida Nel